C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

Nº R-4033-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA *LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE* ET ART. 33 DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE*)

Je soussigné, **RENAULT-FRANÇOIS LORTIE**, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Vice-président, Ventes et développement de marché chez Énergir;

2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

3. Dans le cadre du dossier R-4033-2018, Énergir a déposé, sous pli confidentiel, les informations relatives aux coûts du projet d'extension de réseau pour une station de gaz naturel comprimé à Laval (le « **Projet** ») contenues à la pièce Énergir-1, Document 1;

4. Considérant les montants qui sont en jeu, Énergir entend lancer un appel de propositions afin d'obtenir le meilleur prix possible;

5. Or, un tel exercice serait dépourvu de toute valeur si les éventuels soumissionnaires connaissaient la ventilation des coûts qu'en a faite Énergir;

6. Énergir soumet que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la pièce Énergir-1, Document 1 nuirait à la saine gestion du processus d'appel d'offres qu'Énergir entend lancer, notamment en permettant aux soumissionnaires d'ajuster leur offre en conséquence;

7. Bref, permettre la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la pièce Énergir-1, Document 1 serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée;

8. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la pièce Énergir-1, Document 1, et ce, jusqu'à la finalisation du Projet;

9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 14 mars 2018.

(s) Renault-François Lortie

RENAULT-FRANÇOIS LORTIE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 14e jour de mars 2018

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec